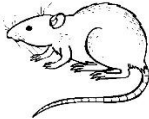




RISQUES	PROCEDURE
Rats Souris 	Dès qu'il y a une suspicion de présence de rats dans l'école (crottes, souillures, présence) : Le directeur : ✓ Met en sécurité les élèves et la communauté éducative (ne pas utiliser les locaux impactés) ✓ Alerte la Mairie ✓ Renseigne la fiche SST et la transmet à la mairie, l'IEN, l'Assistant de Prévention ✓ Fait procéder à un lavage des mains de tous les usagers et personnels. ✓ Fait procéder à un nettoyage méticuleux de toutes les surfaces et objets susceptibles d'être entrés en contact avec les rongeurs (veiller aux EPI) Si l'école a été fermée, avant la réouverture, les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves et des personnels (absences d'appât, de cadavres, de crottes et de souillures). Le prestataire doit remettre à la mairie/au directeur le plan de dératisation : ✓ fiches de données de sécurité des produits utilisés ✓ lieu de pose des appâts ✓ registre de suivi du dispositif de dératisation
	Les mesures de prévention ✓ Ranger systématiquement tous les aliments (gouters des enfants) dans un meuble inaccessible aux rongeurs ✓ Ranger la pâte à modeler dans un contenant inaccessible aux rongeurs ✓ Prendre soin d'éliminer tous les emballages vides en veillant à toujours maintenir les poubelles fermées. Celles-ci devront être sorties quotidiennement. En relation avec la mairie : ✓ Procéder au repérage de toutes les portes d'entrée possibles de rongeurs, de tous les lieux possibles de nidification, et de toute source de nourriture et les supprimer ou les condamner (reboucher les ouvertures dans les faux plafonds, couvrir les canalisations, supprimer les sources de nourriture dans l'enceinte de l'école, (cocotiers et bananiers notamment). ✓ En concertation avec le voisinage, débroussailler régulièrement les abords de l'école et éloigner les plantations fruitières de celle-ci. ✓ Installer des pièges à rongeurs dans l'établissement (hors de la portée des élèves).



RISQUES	PROCEDURE
 Pigeons Chauve-souris (animal protégé)	Dès qu'il y a présence de fientes de chauve-souris ou pigeons dans l'école : Le directeur d'école : ✓ isole la zone souillée ✓ informe la mairie ✓ renseigne la fiche SST et la transmet à la mairie, l'IEN, l'Assistant de Prévention La mairie procède au nettoyage des zones concernées. L'activité scolaire se poursuit. Les mesures de prévention En relation avec la mairie : ✓ pose de dispositifs empêchant l'installation des chauves-souris et pigeons.
Moustiques 	En cas de présence importante de moustiques : Le directeur : ✓ alerte la mairie ✓ renseigne la fiche SST et la transmet à la mairie, l'IEN, l'Assistant de Prévention ✓ il détruit/fait détruire les gîtes larvaires (jardin, pots de fleurs, eau stagnante...) Les mesures de prévention En relation avec la mairie : ✓ Assainir l'environnement en assurant l'entretien régulier des bâtiments (réparation et nettoyage des gouttières, chenaux, vérification de l'environnement proche de l'école...)
Essaim d'abeilles/guêpes 	Le directeur doit isoler la communauté scolaire du danger en portant une attention particulière aux personnes allergiques. Le directeur : ✓ alerte la mairie ✓ Il renseigne la fiche SST et la transmet à la mairie, l'IEN, l'Assistant de Prévention. Le risque est traité : • les services municipaux et le directeur d'école doivent s'assurer des bonnes conditions d'accueil des élèves et des personnels. Le risque n'est pas traité : le maire prend la décision de fermeture de l'école, en concertation avec l'IEN • le directeur suit les instructions données par l'IEN • les familles sont tenues informées de la situation